



Congés supplémentaires

SACHEZ-LE

2 Jours de congés supplémentaires par enfant de moins de 15 ans

Les femmes ayant à charge un ou des enfants de moins de quinze ans, ont droit à 2 jours de congés supplémentaires par enfant **lorsqu'elles bénéficient de moins de 26 jours (ouvrés) de congés annuels** définis par la Convention Collectives des sociétés d'assurances.

C'est donc le cas pour les nouvelles embauchées, les salariées **victimes de réduction de leurs jours congés** payés consécutive à un **arrêt maladie** ou **congés de maternité** conventionnel, etc...

Vos élus CGT sont intervenus auprès de l'Inspection du travail

La direction n'appliquait pas la loi

malgré la rédaction limpide de l'article L 3141-9 du code du travail (copie au verso).

La CGT lui a donc demandé en début d'année, dans les réunions de Délégués du Personnel de chaque entité du groupe (au GIE le 25 janvier+en Vie le 27 + Assurances le 28) de justifier son refus.

Les réponses de la direction, qui se doivent d'être motivées (obligation légale), sont apparues aux élus CGT comme étant inappropriées et illégitimes.

Nous sommes donc intervenus auprès de l'Inspecteur du travail qui, le 22 septembre dernier, **a adressé un courrier** à la direction d'Aviva fr pour que, non seulement **les dispositions légales soient respectées**, mais également pour que les **régularisations soient faites rétroactivement** pour les salariées concernées. (copie au verso)

La loi doit s'appliquer ! même à Aviva ...

Si vous rencontrez des difficultés à faire valoir vos droits, et pour tout renseignement complémentaire vos élus CGT sont à votre disposition.

Intranet : Aviva et Vous/Les Syndicats/CGT/...

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite:

NOM :

Prénom:

Prendre contact

Me syndiquer

Bulletin à renvoyer à La Cgt à Aviva : Chantal Veysset- VICC3B4- tél 01.76.62.50.46 adresse @mail :cgt@aviva.fr